



77, rue Langevin
Sainte-Hénédine (Québec)
G0S 2R0

Téléphone : 418 386-5541 poste 7146
Télécopie : 418 935-3402
Courriel : decouverte@csbe.qc.ca

POLITIQUE CONCERNANT LES SORTIES ÉDUCATIVES

Année scolaire 2018-2019

1. Toutes les sorties qui se déroulent à l'école ou sur le terrain de l'école, à l'intérieur de la grille horaire, n'occasionnent aucuns frais aux parents.
2. Les sorties offertes à l'intérieur de la grille horaire n'occasionnent aucuns frais aux parents uniquement si elles sont en lien direct avec le programme éducatif.
3. Les autres sorties organisées à l'intérieur de la grille horaire peuvent être chargées aux parents, mais l'école doit obligatoirement offrir aux élèves la possibilité de demeurer à l'école et de recevoir un enseignement adéquat.
4. Les sorties offertes lors des journées pédagogiques et les fins de semaines peuvent être facturées aux parents.
5. Tout projet de sortie éducative à l'extérieur du village doit préalablement avoir été autorisé par le conseil d'établissement. Il est également obligatoire d'obtenir l'autorisation écrite des parents pour que leur enfant participe à une sortie.
6. Le conseil d'établissement permet d'emblée toutes les sorties éducatives à l'intérieur du village. Les parents sont invités à signer un formulaire d'autorisation à cet effet, en début d'année; cependant, ils sont informés de chacune de ces sorties.
7. Les élèves qui n'obtiennent pas l'autorisation de leurs parents pour participer à une sortie restent à l'école, car il ne s'agit pas d'un congé, mais bien d'une activité éducative organisée sur temps de classe.
8. Le conseil d'établissement détermine, à chaque année, le montant de base qui sera demandé aux parents. Pour 2018-2019, le montant maximal est de 50 \$. Les sorties seront facturées à la pièce.

Il est entendu qu'aucun remboursement n'est possible, car les calculs sont effectués en fonction du nombre maximal d'élèves par activité et que les frais doivent presque toujours être acquittés en fonction de la réservation et non du nombre de participants réel.

9. Lorsque des parents accompagnateurs sont requis pour une sortie, ce sont les enseignants qui en déterminent le nombre. S'il y a plus de volontaires que nécessaire, les places sont tirées au hasard parmi ceux-ci.

Il est entendu que ces bénévoles ont le devoir d'assumer, en collaboration avec les enseignants, la surveillance active et l'encadrement de l'ensemble des élèves qui participent à l'événement. Dans ce contexte, le parent accompagnateur n'a pas à assumer les coûts associés à sa participation à l'activité; le coût chargé aux parents inclut les frais des accompagnateurs. Il en va de même pour les frais de déplacement d'un parent qui collabore au transport.

10. S'il arrivait que le montant maximal chargé aux parents ne soit pas suffisant pour couvrir tous les frais des sorties éducatives, d'autres sources de financement pourraient être planifiées et organisées, en collaboration entre l'école et les parents.

Pour les sorties excédant le montant de base chargé aux parents, il faut l'inscription d'au moins 80 % des enfants (par classe dans le cas où plusieurs groupes sortent ensemble). Seuls les groupes ayant obtenu 80 % d'inscription pourront participer à l'activité; si cela devait entraîner une augmentation des coûts pour les participants, un autre sondage serait tenu et il faudrait encore atteindre 80 % d'inscription.

/gg

Marie-Pierre Bernard, directrice

Le 15 octobre 2018